

Note du service Presse et Information des Communautés européennes à la commission des Affaires politiques de l'Assemblée parlementaire européenne (Bruxelles, 13 février 1961)

Légende: Suite à la recommandation de l'Assemblée parlementaire européenne, du 19 novembre 1960, d'organiser un concours pour la création d'un drapeau propre aux trois Communautés européennes, le président du conseil d'administration du service commun "Presse et Information" propose, dans une note du 13 février 1961 adressée au président de la commission des Affaires politiques, une procédure d'établissement et de sélection des projets.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg, F-67075 Strasbourg Cedex. Le drapeau - The Flag, 2191.

Conseil d'administration du Service commun "Presse et Information" des Communautés européennes. Note pour Monsieur le Président de la Commission des Affaires politiques de l'Assemblée parlementaire européenne, objet: procédure d'établissement de projets pour le choix d'un drapeau européen. X-1100/61-f. Bruxelles: 13 février 1961. 3 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_service_presse_et_information_des_communautes_europeennes_a_la_commission_des_affaires_politiques_de_l_assemblee_parlementaire_europeenne_bruelles_13_fevrier_1961-fr-fefcd528-fd37-40a2-b48f-3f6a1f4d6076.html

Date de dernière mise à jour: 03/12/2012

Note pour Monsieur le Président de la Commission des Affaires politiques de l'Assemblée parlementaire européenne (Bruxelles, 13 février 1961)

Bruxelles, le 13 février 1961

Objet : procédure d'établissement de projets pour le choix d'un drapeau européen

1. L'Assemblée parlementaire européenne a adopté le 19 novembre dernier, sur proposition de M. van der GOES van NATERS, rapporteur de la Commission des Affaires politiques, la résolution suivante:

"L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

Considérant que la nécessité politique exige la création d'un drapeau propre aux trois Communautés européennes, ayant fonction de pavillon,

Recommande aux Conseils, ainsi qu'à la Haute Autorité et aux Commissions, de fixer par le moyen d'un concours européen et à la suite d'une consultation de l'Assemblée, le pavillon des Communautés européennes".

2. Cette résolution soulève deux séries de problèmes:

1° Un problème technique, qui consiste à organiser un "concours européen" pour recueillir des projets et, en même temps, pour intéresser dans une certaine mesure l'opinion publique.

2° Un problème juridique et institutionnel, qui consiste à choisir entre plusieurs projets celui qui sera le drapeau des Communautés européennes.

3. En vue d'éclairer ce problème le Service de Presse et d'Information des Communautés européennes a réuni le 9 janvier, à titre officieux, un certain nombre d'experts de nos six pays, choisis en raison de la diversité de leurs compétences.

MM. Jacques ADNET, directeur de l'École nationale des Arts décoratifs, PARIS

Dott. Angelo BIANCHETTI, architecte, MILAN (1)

Paul CUVELIER, artiste, dessinateur, BRUXELLES

S.L. HARTZ, conseiller artistique de la Société Joh. ENSCHEDE, HAARLEM

Gerd HERBERMEHL, Geschäftsführer der Bonner Fahnenfabrik, BONN

Félix LABISSE, professeur à l'École nationale des Arts décoratifs, PARIS

Robert LOUIS, artiste héraldiste, PARIS

Karel Van MILLEGHEM, "Publi-Art", BRUXELLES

Hermann MULLER, Graphiker, SAARKBRUCKEN

H.P. SIMON, Maler und Graphiker, BONN

J.A. SCWEIGARD, Maler und Graphiker, STADTOLDENDORF

Louis WIRION, président du Conseil héraldique, LUXEMBOURG

À ces experts a été posée la question suivante: quelle serait la meilleure procédure pour obtenir un certain nombre de projets de qualité qui, accompagnés de l'avis technique d'un Jury d'experts, pourraient être soumis aux instances compétentes pour décision?

4. La plupart des experts ont estimé que la meilleure méthode consisterait à demander à une vingtaine de personnalités (par exemple: cinq en Allemagne fédérale, en France et en Italie, deux en Belgique et aux Pays-Bas, une au Luxembourg) d'élaborer chacune au moins trois projets. Chacune de ces personnalités devrait recevoir un honoraire fixe, quel que soit le nombre des projets envoyés.

5. En outre, certains experts ont fortement insisté pour que le grand public, notamment la jeunesse européenne, soient invités par la voie de la presse à concourir conformément à un règlement qui pourrait être publié au "Journal officiel des Communautés européennes".

Dans ce cas il conviendrait sans doute d'offrir un prix aux concurrents dont les projets seraient sélectionnés.

6. Le Comité d'experts constitué comme indiqué plus haut serait tout disposé à former le Jury du concours. Bien entendu les membres du Jury ne participeraient pas au concours. Son rôle consisterait à sélectionner cinq ou dix projets parmi les soixante projets fournis par les experts et les projets en nombre indéfini envoyés par le public.

Ces projets seront ensuite présentés, sans ordre de classement, aux autorités compétentes pour décision.

7. Avant d'autoriser le lancement de cette opération, dont le déroulement prendra plusieurs mois, le Conseil d'Administration du Service commun "Presse-Information" voudrait être assuré qu'elle correspond effectivement à l'esprit de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne le 19 novembre 1960.

Le Président du Conseil d'Administration
"Presse - Information"

G. CARON

(1) Représentant également MM. Erberto Carboni et Armando Testa